

Création des zones « France ruralités revitalisation » : quels avantages ?



© 2024 Les Echos Publishing

À compter du 1^{er} juillet 2024, les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir) seront remplacées par un nouveau dispositif unique baptisé « France ruralités revitalisation » (ZFRR) dans le cadre duquel le zonage sera refondu et les exonérations fiscales et sociales harmonisées.

En pratique : 17 700 communes seront zonées FFR, dont 13 départements en intégralité.

Ainsi, les entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une ZFRR pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération temporaire d'impôts sur leurs bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

Précision : pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise doit relever d'un régime réel d'imposition de ses résultats, employer moins de 11 salariés et exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale. Et son siège social comme, en principe, l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation doivent être implantés en ZFRR. Cependant, une entreprise exerçant une activité non sédentaire pourra bénéficier des exonérations si elle réalise au plus

25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la zone.

En outre, sur délibération des collectivités, une exonération d'impôts locaux (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties) pourra s'appliquer à ces entreprises.

À savoir : les exonérations fiscales sont totales pendant 5 ans, puis dégressive les 3 années suivantes (75 % la 6^e année, 50 % la 7^e année et 25 % la 8^e année).

Les employeurs implantés dans les ZFRR pourront, jusqu'à leur 50^e embauche, bénéficier de l'exonération des cotisations sociales patronales de Sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et d'allocations familiales actuellement accordée aux entreprises installées dans une ZRR. Rappelons que cette exonération s'applique pendant 12 mois à compter de la date d'embauche.

Qu'est-ce qu'une ZFRR « plus » ?

Certaines communes en ZFRR font l'objet d'un soutien plus ciblé et renforcé en étant classées en ZFRR « plus ». Dans ces zones, les exonérations fiscales s'appliquent alors aux PME (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou total du bilan annuel n'excédant pas 43 M€) qui s'y implantent, quel que soit leur régime d'imposition. Et attention, en cas de reprise d'activité, l'exonération est, là aussi, réservée aux entreprises de moins de 11 salariés.

[Art. 73, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)